

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

**A r r ê t é**

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

**Vu**, le règlement général de la voirie en date du 16/12/1994 relatif à la conservation et à la surveillance de la voirie,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu**, la demande du Cyclo-Club Castelbriantais, en date du 23 août 2022,

**Considérant**, qu'il y a lieu de réglementer la circulation, rue de Verdun, à l'occasion du cyclo-cross qui aura lieu le dimanche 23 octobre 2022,

**A R R E T E**

**Article 1**

La circulation sera interdite, rue de Verdun, dans la partie comprise entre la rue de Metz et le giratoire de la rue Boris Vian

**Le dimanche 23 octobre 2022 de 7 H 30 à 20 H 00**

L'accès à la voie de desserte de l'hôpital est maintenu.

**Article 2**

Les véhicules qui circulent vers l'hippodrome seront dirigés par la rue de Metz, rue du Moulin de Béré, rue de la Galissonnière.

**Article 3**

L'allée piétonnière située à l'Ouest de l'étang de Choisel sera interdite aux piétons,

**Le dimanche 23 octobre 2022 de 7 H 30 à 20 H 00**

#### Article 4

La signalisation nécessaire sera mise à disposition par les Services Techniques. Selon le plan joint au présent arrêté, les organisateurs en assureront la pose, la dépose et l'entretien.

#### Article 5

Madame la Directrice Générale des services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.  
En l'Hôtel de Ville, le

13 OCT. 2022



Le Maire,

  
Alain HUNAULT